

6.1247



+

1

Extrait de Registre des Santaniers
de visite faite par monseigneur le duc
de Venne aux Eglises des paroisses des
Lieux de son diocèse visés du lieu de la
Colle

Nous Louis de Thomassin Par la
Grace de Dieu et du saint siege apostolique Evêque
et seigneur temporel de Venne conseiller du Roy en
tous ses conseils, seauve faisons que cejourd'hui
huitiesme du pnt moys de novembre années
presente mil six cent septante sept Nous sommes
partir du lieu de la Collette sur les trois heures apres
midy Pour aller au lieu de la colle faire la visite
dans la paroisse dudit lieu y donner le st. sacrement
de confirmation et pour voir aux necessitez de ladite
paroisse dans lequel lieu nous sommes arrivés
sur les cinq heures du soir et aujour est venue à
l'entree dudit lieu par le sieur alziary viguier
de saint pol et consul et plus apasane dudit lieu ayant
prix pour le lieu de nostre habitation la maison dudit
sieur alziary viguier estant accompagné de messire
antoine dege prestre de la doctrine crestienne nostre
vicair general et de messires antoine hugon
secrétaires de l'assemblée au motu et autres de nostre
suite Et le lendemain neufiesme dudit mois sur les
neuf heures de matin lesdits sieurs viguier consul
et plus apparants dudit lieu nous sommes venus joindre
dans leditte maison dudit st. alziary viguier en nous
Evêque en compagnie de nostre vicair general
secrétaires de l'assemblée nous sommes transportés dans
la paroisse dudit lieu de la colle parviens au
deuant la porte dicelle nous y sommes avec messire
Jnard cure de laditte paroisse accompagné de messire
Bernard prestre chancelier de ses habits sacerdotaux
et nous de nostre Achet p. canaith et il nous
auroit presant l'estolle et la croix à baies presant
encore l'esperoir et l'ensensoir et apres avoir beny

Leueus nous avoit eueuse par trois diuerses fois
et fait toutes les autres ceremonies accoustumees et en
apres les chaires ayant entonne l'antienne sacerdot et
pontifes nous serions entres processionnellement dans
laditte Eglise ou tout le peuple estoit assemble et apres
saluer le tres saint sacrement auuour donne le benedictioz
au peuple et celebree la sainte messe et en apres auuour
visite le tres saint sacrement de l'eucaristie que nous
auuour eueue auuour le tabernacle d'auuour
ciboire d'argent doree ayant encore visite les fonts
Baptismaux et fait l'absoute generale pour les morts
visite les autels p' ornemens de laditte Eglise que nous
auuour eueue concistes premierement a une chasuble
Blanche de camellot demy usee et craduse Estolle et
manipelle une chasuble Blanche de tafetas Estolle et
manipelle avec un galon de soye rouge une chasuble
rouge de camellot ou de Estolle et manipelle une chasuble
de Ligature verte et l'annee Estolle et manipelle
une chasuble bleu et rouge de camelouffe Estolle et manipelle
trois boucles une et noire une verte une rouge
quatre caporaux dont il y a deux usee vingt deux
purificateurs deux lencelles dont il y a deux deschiree
neuf Estuye maine demy usee deux voilles de tafetas
noir deux rouges dont il y a un sale deux blancs
salles de tafetas violet et Juddeant ou Judt et un
parement de chaire Estoffe fil de laine de diuerses
couleurs une chape Estoffe fil de laine Blanche rouge
une chape de camellot noir chape de ligature violette
et Jaune quatre napes d'autel taille deuites Jaune
quatre aubes deux fait d'ap' fées Indicentes et Indicetes
deux autres demy usees avec leurs aures et equidonne
point de napes pour la communion ou marchant Entendit
ou Actual deschiree et mes usee deux missels l'un usee se
l'autre demy usee un seul calice d'argent avec la
patenne qui n'est point doree au dehors un grand
crois de letay pour les morts deux marchant chaudielles
petits et sans piece mes point de lencelles pour le
chant point de l'orgue paschal non plus que de chaudielles
auuour eueue de plus un gant Estoffe fil de laine de
diuerses couleurs pour couurer le tabernacle lequel
ne le couvre que demy ou a l'idee de vestime pour
couurer le tabernacle et mesme pour nous auuour
donne le st sacrement de l'eucaristie tant auuour

2
Garçons qu'on
et que nous avons
pouvoir dignement
Judith moir nous avions
dame du saint Josaire de saint Joseph ensemble les
ornements d'icelles que nous sommes allés devers vous
la célébration de la sainte messe et service, d'icelles
chapelles et de plus avions visité les chapelles de
St Jacques et de St Jean et de celle de nostre dame de
Camollet laquelle nous avons vue pour vous de tout
Les ornements nécessaires pour la célébration de la
messe et pour le service d'icelle. Nous envisageons
pour avoir aux besoins et nécessités présents de la
paroisse de la colle laquelle nous avons
d'apporter de divers ornements ce que nous avons
justifié par l'inventaire que nous avons fait de ceux
qui se trouvent présentement à ses causes et ensuite
de la requête à nous faite par six des sieurs curés
dudit saint pol pour au nom de leur communauté
avoir ordonné que les chapelles de nostre Eglise
cathédrale yqualité de prières d'icelles au dit
St pol se la colle faire faire par son Econome pour
ladite paroisse de la colle cinq napes toille blanche
deux se honste quatre napes pour ses amites une
douraine d'assise maine deux douraines de lencas
quatre longues napes pour la communion trois coupes
une chape blanche de stoffe de couleur honste garnie d'uy
passeroy de soj et frange vj demant d'autel de camollet
ou de noir avec une frange p'passement de soj communable
une chesuble rouge estoffe de soj avec son Estolle p'
mainpulle garnie d'uy passement de soj une autre
chesuble blanche d'adamas avec soj Estolle p' mainpulle
p'voille avec la bourse p' demant d'autel de couleur
estoffe garnie d'uy passement de soj convenable
pour servir aux grandes festes solennelles comme
celles de pasquens Noël la souphoy de la sainte Trinite
C'estoivent les saints vj voille de tafetas violet vj
vanille, de camollet d'icelles avec vj passement de soj
convenable pour couvrir le tabernacle du St temple
du presbytre vj tapis pour couvrir les papes d'icelles
pour les garants de l'ordure vj missal vj d'autel
vj missel vj grand vj grand p'saudier pour chœur
vespres d'une procession au tour avec tour siques vj
des statuts sinodaux d'icelle composé par son
monseigneur de goudeau nostre prédicateur et



Conformes pour nous faire faire un calice et une
patenne d'argent doré. Le coupe et dedans la patenne
ydehors comme aussi sera dorés ydehors la patenne
du vieux calice. Sera dorés un petit Ronnet d'argent pour
porter le st. viatique aux hauteurs du service par le dedans
Sera dorés le petit coiffant du soleil et qui tiens le st
sacrement pour dire ny que dieu dans la sacristie avec
une feuille de la preparation a la sainte messe & autres de
brac apres lulle sera mettre un vase d'argent pour y
tenir de l'eau avec un seau pour servir a laver les
mains des prestres avant la celebrazion de la sainte messe
et apres achoptra un petit Ronnet d'estain pour mettre
sous les buretes et un fer pour couper les petits hosties
plus un petit croix de l'eton avec un Crucifere pour
crocher les moribonds et une de même pour la messe
ou mettre autel faire deux un chandellier pour tenir
Le Cierge pascal deffendant que n'est pas le saint le dir
Cierge pour les litanies de la sainte hostie messe pour voir
une ou ledit sieur Econome le mettre autel de deux
chandelliers de l'eton dorés & d'une autre hostie
d'une clochette pour les litanies d'une coquille pour servir
a verser l'eau sur la tete de l'enfant quand on le baptise
Sera faire un armoire a costé de l'Evangille garny de
Bois de sapin ou de deux doubles de stoffe ou y tendra
Les saints huilles avec ce litre par dessus en l'etier
peint tantum crisma deffendant avec deux euvre
devenir indocement les saints huilles comme par le pappi
dans le coffre de la sacristie il pour voir d'une Escoppe
Blanche de tafetas pour servir quand on fait la
procession du saint sacrement pour mettre les sermons
de l'Esprit de portes de l'eglise y ont quelques pui seul
Sermons et quoy si pui se lever la nuit qu'il sera
Hoyables l'ensoir sera mettre une vitre a la
fenestre de la sacristie en la forme de d'etre la
grande porte de l'eglise tout ce que d'ill'ur avec
deffendant d'ill'ur et que la comite ayant fait faire
Le tabernacle le sera dorés avec ornements de
Hoyables et d'ill'ur ordonnées Il y sera l'ariffaire
haut du chef d'ill'ur qu'on l'ur communi
dans le moine autement & a faire d'ill'ur avoir
l'ariffaire dans ledit temps de l'ariffaire que nous
subdirons l'ariffaire parois et y pariffaire
Le service ailleurs dans lequel temps l'ariffaire comite
Sera aussi sera un drap montere & un chandelier
avec les brandons Nous ordonnons que l'ariffaire



Des couffroies ^{Petit Conseil de la Ville de Québec} nous aurons leurs comptes
 gardeant le sieur ^{curé} & autres de coutumes
 et s'ils passent deux années sans rendre le dit
 compte nous offendons au curé et a l'oy bravaire
 de Collebres la sainte messe aux autels d'ordr Couffroies
 nous enjoignons aux Htains du nom de pieux
 de faire mettre les Effairs dudit mont quil ont
 prests a paine des les pour suivre par del que didroit
 pour leur y faire pryoindre a leur propre espris
 non charger le sieur Curé de tenir la main a la
 reddition des comptes des dit Htains pour le charger
 de ce que exactement nos Statuts Sinodaux touchant la
 doctrine cheux de sonne diuz et pour voyant aux
 Besoins de la chapelle de nosseid ame de Canada
 nous ordonnons quil sera fait par le sieur abbé
 de Thoranc d'une chasteau daquel on sira la
 chapelle une vitre a la chapelle fenestre qui
 donne sur la nef garni de barreaux de fer d'ollivier
 a l'ecelle le dit nombre de lumie mil six cent
 soixante dix sept se qui l'ouir jusqu de venue a
 l'original public le susdit tantum par moy autonome
 Hugoy prestre sacrestaire a messire Francois Thard
 prestre curé de la paroisse de l'ecelle pour au
 nom de la fabrique attendre l'obtaine de sieur honore
 lequel adu quil y aduira ledit sieur honore et
 pour l'abbé conseil pour au nom de la commune
 de St Pol lequel adu quil y aduira son conseil
 fait a l'ecelle le dit nombre de lumie mil six cent
 soixante dix sept se qui l'ouir jusqu de venue a
 l'original public Charles consul Polissime
 alcaire Lajat Sr. Blancard Hugoy sacrestaire
 misy signe et l'original collationné par l'evant
 de quibus buffier a l'original Monsieur le curé
 Supplie humblement messire Bazcaire prestre
 Renoffice de l'eglise cathedrale de venue a promotion
 d'office de l'eglise de diocèse dudit venue a promotion
 que l'annee de sonne ibid. Les seigneurs lors que
 dudit venue avait fait la visite d'aux paroisses
 des lieux de son diocèse quil avait donne la
 plus grande partie de ses propres documents
 a nous et y l'ollivier de l'eglise cathedrale
 de quatriees Basse & Hauts nostre dame de

Le lieutenant ^{Petit Colla} de justice ^{parler} ^{Guille} Letour li desher par
 copie et a la hq de messire Guy l'airon preshe
 promoteur d'office de l'eglise & diocese de Venne
 que avr le lordomille en sa personne & dans la
 maison dudit Venne avoir signiffie & donne copie
 de la susdite sentence de visito a messire Gaspar de
 Villeneuve docteur & theologien sacristain en l'eglise
 cathedrale de Venne & honneur de chapelain
 de l'adiv. Eglise & comme prieur primitif en l'eglise
 parossiale de la colle parre bouq de la ville de saint
 pol y perseverant a dire par lant & a parler
 a sequit nos signore cil a signiffie au courrou
 de la susdite sentence d'aveu l'annus pour par lant
 a conmination due & expedir la present copie
 Auand

Extrait du Registre des Sautantes de
 Visite fait par monseigneur l'evêque
 de Venne aux Eglises des paroisses de
 sa diocese. Visite de la paroisse
 de Saint Pol

Nous Louis de Thomassin par la Grace de
 Dieu & du saint siege apostolique Evêque & signeur de
 Venne conve du Roy en tous les conseils Saovier
 faisons que ce jour d'hui dixiesme du present mois
 de novembre année present 1544 apres avoir
 eue nostre visito de la paroisse de la colle
 parre bouq de la ville de saint pol nous l'evêque
 partim le mesme jour du lieu de la colle sur l'ave
 cinq heures du soir pour aller & l'ave ville de saint
 pol faire nostre visito dans la paroisse de la ville
 y donner le sacrement de confirmation & pourvoir
 aux besoins & necessitez d'elle avec compagnie de
 vraye & pure doctrine de ga preshe de la doctrine
 chrestienne de la maison du Seigneur de Venne
 nostre vicare general official de messire Antoine
 Hugon preshe nostre amoniteur messire Jacques de quiques
 nostre quiffier & autres de nostre suite & arrivés
 & l'adiv. ville avoir pour par lant le l'ave de
 l'ave La maison de messire Antoine Belliffine

Bourgeois dudit saint pol quoy nous aurons
preparés n'ayant que couronnes nostre visite
attendre l'heure tard, laquelle auons d'arriver
au lendemain et le lendemain vuziesme dudit mois
de novembre sous feste de st martin sonz d'arriver
pour Noidre d'auz ladite maison dudit messire
Belli Hume l'or s' d'oyen cabiscot chanoine de la
collegiale dudit saint pol & autres prestres bouans
de la parroisse qui nous auons desja vu le soir
de nostre arriuee & fait la d'uerance pour nous
accompagner d'auz ladite Eglise & nous estant
Arresté de nostre Roche & l'arrailz nous serions
trans portés d'auz ladite parroisse accompagner
des d'oir s' d'oyen cabiscot chanoine prestres bouans
d'auz ladite Eglise Arresté de leurs suplis de nostre
vicaria general auons nous dressés & principaul
particuliers de la quelle le premier consul estant
absent pour estre a la saubbe & arriues a la porte
de ladite Eglise ledit s' d'oyen Arresté de ses habit
sacordans nous auons présent la croix a baies
donne de l'euens & pres auons eue lez estoit de l'eu
penite & ayant entonné l'hymne sacros & pontifex
serions entres dans ladite Eglise processionnellement
auz les dits chanoines & prestres de seruire suivis
de quantite de peuple & plusieurs ayarents de la ville
& arriues au mesme autel auons salué le
mes saint sacrement & donne le benediction
au peuple & ensuit collebre la saint messe visite
ay apres l'heure saint sacrement de l'autel que nous
auons eue. Apres d'auz le tabernacle & d'auz
boire d'argens ayant ensuit fait l'absoluy general
pour les morts visite les fonts baptismaux & les autels
des chapelles qui sont d'auz ladite Eglise & les d'iques
qui sont d'auz la moine qui se d'auz la muraille
a coster gauche du presbitere de ladite Eglise & de tout
precedent absame de l'ordonne de l'apostre de nostre
collegiale priere de cinnahere de la quelle ville n'ayant
pour luy quoy que d'euens arriues & le mesme
pour vuziesme dudit mois de novembre &
Compagnie qui de l'auz sur les deux heures apres midy
nous nous serions d'abondant trans portés d'auz ladite
Eglise ou arriues auons est de nostre d'euens habit
pontifical & apres auoir le
Nous l'usque En prouoyant auons nous prestres



De saint pol et ^{Petit Collège} ^{proprio} ^{capituli} ^{de} ^{his} ^{totis} ^{aut} ^{les} ^{chases}
ordonnées en nostre ^{restitution} ^{tant} ^{ancien} ^{de}
visite du 4^{me} février 1673. concernant les ornemens
& reparations y ordonnées en sequit na pas cote
satisfait et faisant droit pour la Acquisition et
demande des consuls pour et au nom de la commune
dudit saint pol y leur comparant du bûche de foyant
avoir ordonné qu'au fait de despans de chapelle
de nostre Eglise cathédrale de venue en quatin
de premier decimatur dudit saint pol sera fait un
panillon violet cancellot pour servir au daut
temps de carême a couvrir ledit tabernacle orné
d'un passement de soye convenable (y a une
panillon noir cancellot ord. d'un passement de soye
de soye convenable pour servir aux offices de mort)
qui se font durant l'année plus y vide au de
table pour couvrir le grand tableau du mesme
de Damas blanc onde d'un passement de soye convenable
et attendu que le chapelain de vevelour d'ange y a fait
vicelle tout des hives d'orange chus Indieu nous
dudit La chapelain et a la place d'alle ordonnons
que ledit chapelain en fera faire une autre de Damas
d'ange (y a une) pour servir aux grandes et solennites
comme la parure de la parure de ladite parure se
saint pol laquelle consistera en une chasuble de
dormant ornée et leur cordons et y a une
d'autel et tout orné d'un passement de soye de
convenable plus d'une d'orange ou chesuble de cancellot
est ord. garnie d'un passement de soye de
manipalle de mesme sera faite en autel d'alle
chapelle une chape noire de cancellot onde ornée
d'un passement de soye convenable de la
longueur d'usage de une bouce cancellot pour servir
l'une au blanc & l'autre au d'orange & l'autre au violet & au
violet plus une autre bouce pour le noir de
hoire ornée de bois croix de passement convenable
de vaile quos tatefetas blanc & y a une violet gros
tatefetas d'orange & pour regard de linge avoir ordonné
que ledit chapelain fera aussi faire quatre arbes de
coille de bouce de soye sans d'ange de longueur avec

Passe lequel ^{Fetit} ^{et solla} ^{papier} ^{sculle} ^{faute} ^{de} ^{quoir}
 Satisfait Exhortation Les ^{se} ^{consulz} ^{et} ^{leurs}
 Enjoignes mesme out aut quil est a nostre pouvoir
 de recevoir padeet quide droit pour faire arrester
 & saisir le tiers dudisme (jusques ala que lesdits
 Reparations sont entierement faits & payez et le
 en implorant le bras seculier, et pour ce que nous
 Ledit communaut avons ordonne qu'elle faire une
 a maizye faire avec honneur dudit chapitre lit table
 soit ouveneur de bois pour le mettre a tel lequel
 Les communaut & chapitre feront douz de mesme
 en auz & y laume dans lespace d'une annee & a faim
 de avoir Satisfait nous declarons que vous fut ordonne
 Le service auidi mettre a tel et le haut de mesme
 a vides autels de lae Eglise arnie de A table & plus de out
 Comme auidi qui ledit chapitre & communaut de chascun
 pour la part le condonna faire de faire sapitit
 cloize & oupue d'auze sur mois et lae commun autels
 fruits faire faire & y d'auze de soye et de vint & une
 chaine de boie noyer pour le predicateur & de d'auze lae part
 de quatre mois & au surplus ordonne que les Acteurs
 de l'hospital ensamble avec des confroies & auidi nous avons
 comptes padeent au doiz et autres du l'oustrum
 de leurs gestions et ils passent de une annee sans rendre
 ledit comptes nous deffardonne de Pillebre la sainte
 mesme avec autels de se confroies et nous enjoignes
 en outre auidi Acteurs du mont d'episcopie de recevoir
 justement le effect d'udit mont qu'ils ont preses
 a partie de leur pouvoir padeent qui de droit pour
 leur & faire & poudre a leur propre & privenom
 changeant ledit de doiz de tenir la maizye la thidit
 de se comptes de se Acteurs et brention de nos Statuts
 si nodeant et ordonne de plus avec & vint de la
 confroie de saint de fait & de se de faire faire
 & y maizye de bois a l'autel de la chapelle de st
 de fait et quand a la vint de la collegialle d'udit de
 nous la & auidi jour a & y auidi nous pour nous
 de se de se par le conseil de l'ullij des Statuts &
 Reglements et de plus les ornemens de outelle &
 padeent de l'ibere a saint pol & d'ouze mesme

Nouveau bres 1648 signé Louis Curquend & Vener
à Louvain public le medim l'antano par messeur
soubz a messire Jay antoin Prestissime Vicair &
doien de l'eglise dudit spol qui na diez dix elanc siens coup
dud spol parlant a la postome de Guillaume Dabuis
Bougeois Cheyrie de lae l'oume & abtome de p
consuls qui adu quil exadustoria le conseil & abtance
de l'economie de l'eglise de l'eglise cathedrale dudit
Vener ny aucun poure liq a laut spol le 12 noumbre
1648. Leques Prestissime doien Dabuis & de quiques greff
a l'original collationne de quiques greffier & Monsieur
Le lieutenant Suplie huer. messire Jay Savio
proche Benefice de l'eglise cathedrale dudit Vener
& pour otant d'office de l'eglise d'icelle dudit Vener
Remontee que l'annee derniere 1647 le seigneur
Curquend & Vener auoit fait la visite d'icelle
paroitte des l'ue de son diocese qui auoit trouue
La plus grande partie de poures doonemens &
notement & note & celle de son Eglise cathedrale
de grandes bassettes & hautes notes d'ame de verdalles
fortelles coumes verelles saint pol la colle laquie
Villencues & d'icelle d'ame de notons en sou que le
poures ny poure et ne fait avec la deceme de quise
Il auoit oud ame d'icelle fait les ornemens necesses
par les prebans & equipage en effait & suppliant
L'antoin de Bras Leulier l'avoit trouue partie d'icelle
Hauts & deuenir souint saisis pour estre employes
aux reparations & ornemens ainsi qu'apert de
l'antoin de vidim de 1647 & 1648 & de 1649 & de 1650
noumbres 22 23 & 24 de noumbre de l'annee 1647 de l'antoin
soubz joints & d'autant quoy madame y souffise
led suplie au desir de l'antoin deuenir de quise
L'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin
a l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin
attandant quil vauit apert des deuenir de l'antoin
si touchy & pour mettre l'antoin de l'antoin de l'antoin
de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin
quelle & foues & de l'antoin de l'antoin de l'antoin
L'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin
L'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin
de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin de l'antoin

Nous Louis de Thomassin par la Grace de Dieu
et du saint siege apostolique luesques et Signeur de Vieux
conseiller du roy et tout ses conseils Sauront faisons que
le jour de huy douzieme novembre année presante
vint six cens septant sept apres avoir deffens nostre
visite de la paroisse de la ville de St pol nous en serions
passés le mesme jour sur les quatre heures apres midy
pour aller au lieu de Villeneuve faire nostre visite de la
paroisse dudit lieu y donner le St sacrement de confirmation
et pourvoir aux Besoins et necessites de la paroisse de
compagnie de messire autoume hugo prestre nostre
curé nous mesme Jacques de quiques nostre greffier
et autres de nostre suite &c

Nous Presque attendu que Messire Caspard de
Villeneuve sacristain en nostre Eglise cathedrale
prebende au presant lieu de Villeneuve fut nostre
francois Brunj vicair precedant ou ses heirs et la
commune dudit lieu nous autoumeur satisfait avec
Reparations et ornemens ordonnees par nostre saye
de Villeneuve septiesme decembre vint six cens septant
deux ans ordonne quil sera satisfait dans trois mois
pour ce quy reste a faire des ornemens et Reparations
pour les hostes viz cautoy viz mistel viz ville de tafetas
Blanc viz devant d'autel de signature une nappe pour
la communion avec trois edespans Sauront les deux tiers
dudit Messire de Villeneuve prebende et l'autre tiers
dudit sieur vicair plus a separer le tabley de
viz table et tableau au dessus d'autel sous la mesme
Reparations qui est au vieux table doros le
tableau faire viz datistie au dessus dudit autel
Le tout aux despans des deux tiers de la commune
dudit lieu et l'autre tiers par les poveres dimes et
viz confessionnal avec despans de la commune laquelle
Reparations seront faites par parfaites dans
le space de temps surdit par l'autre de le faire passer
ledit temps auant qu'il soit le service au dessus
d'autel comme estant sans table par viz tableau
Indeent ordonnons que ledit service sera fait alors
dans la chapelle de saint mar d'auant ledit Eglise
comme mieux ornée que le mettre autel pour les
poveres dimes ont en l'pace de soiz jusques a celle



Leurs. Pour ce qui est de la dite collation de la messe avec autres nouvelles
 présents de la dite collation de la messe paroisle auons ordonne
 que le viure calice sera mis en un estat de vent
 aussi bien que la patene a pouvoit servir dans ladite
 paroisle a la quelle un seul calice ne peut pas toujours
 suffire quil sera fait un chesuble et un devant d'autel
 de damas Blanc orne d'un passeman de soye convenable
 a servir aux grandes solemnites comme sont pasques
 Noel tousaints et autres plus un chesuble de camelot
 onde violet et un de camelot vert et un de camelot
 rouge de mesme estoffe avec leurs estalles et mainjulle
 Les trois ornees d'un passeman de soye convenable avec
 leurs voilles de gros ta fetes pour chascune plus sera fait
 un pavillon violet pour couvrir le tabernacle pour le
 saint temps du carême et un noir pour le service
 des morts le long de l'année Les deux de camelot
 onde orne d'un passeman a frange de soye convenable
 une chaupe de tafetas Blanc pour servir quand on porte
 le saint sacrement aux processions comme sera fait avec
 douzaine de purificatoires sur lavables sur Estuy mains
 et encore une nappe longue pour la communion la croix
 du soleil qui tient la sainte hostie sera doré et bruni
 avec soleil un cristal a la place de celui qui est d'ordinaire
 pour le saint sacrement aux malades et d'une petite
 coiffe pour l'elevation sera aussi fait une fontaine d'air
 a mettre dans la sacristie pour laver les mains de
 presne au devant la messe et comme l'ac paroisle
 se trouve de pouvoens des livres nouvelles pour la
 chant ordonnance qui sera achetez un autheur de
 un graduel un spleant de bon air pour chaises un par
 et un pour l'ornement plus sera fait un armoire a
 coiffe de l'evangille garni de bois de sapin au dedans
 en double estoffe ou on tiendra les saints livres
 avec les livres par de suer en lettre peinte
 tantum crisma de couleur de fond baptismaire
 sera fait de neuf comme estant pour un jugement
 garni de gros clous pointue au dessus sera achetez
 un petit Bassin de stain pour y mettre les cirettes
 et pour servir au lavable toutes lesquelles

Reparations et ornemens et de l'adieu sont faits
- savoir deux lieux à l'œuvre de l'adieu. L'œuvre de l'adieu
priens de l'œuvre de l'adieu avec l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
vicaraine modérée et en deux espaces de six mois. Et l'œuvre
des consuls de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
qu'il est à notre pouvoir de tenir la main à l'œuvre de l'œuvre
de notre présent. L'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
et la de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
noies pour l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
soit à l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
par l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
pour l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
et qui en cas qui concourent les masquilleries des confessions
et de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
L'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
L'estat de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
comptes annuellement par l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
et en cas de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
et qui se passent deux années sans l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
noies de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
du l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
et se sous peine de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
vicaraine de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
La doctrine chrétienne l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
villeneufue de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
ib. 77. L'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
La l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
au l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
et de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
L'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
L'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
qu'il ne fait que de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
contribués au l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
droit de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
Consuls de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
ou l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
Le l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
Lieutenant de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
Le l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre
premier l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre de l'œuvre



D'office de leglise diocese d'au venen unoushe
 que l'annee de 1644. Le seigneur
 lorsque de venen ^{Petit} ^{colla} ^{papier} ^{feuille} auoit fait la visit
 dans les parois des lieux de son diocese quil auoit
 trouue la plus grande partie depouuee d'ornement
 ennotement quelle de son elglise cathedrale de graubier
 Ralles et fautes noimedame de verdallaj tourtes
 Courmes vallettes si pol le colle la gaudu le villunne fu
 et noimedame de crotons en sortique le seruire n'y
 pouuoit estre fait auoir ladeuement requise il auoit
 ordonne dy estre fait les ornements noustaux par les
 prebendes et que pour ces effais employant l'autorite
 du Bras leuier Laboisieisme par le dit seigneur
 Aruenue seroit saisis pour estre employez ausdits
 reparations pouruement ainsi que par ordres dits
 tantance de visite des deuies 24 26 28 et 30 de uenue donnee
 dix xiiiij novembre 1644 et 28 de uenue donnee
 1644 dont l'effect s'oit fait tout sy points et d'autant quoy
 nadaigne y satisfaire ledit suppliant desire de les Gene
 recuter le quel ne veut sans vostre permission
 et pour cest effais a tresas a voter Justice Considerer
 pour plaire monsieur attendu quil vous appor
 des esuoir desdits tantance sy points y promette
 execution dans votre ressort auidit suppliant par
 faire faire les dites parties par Julle s'erey Priez
 Laittey aict la permission qui se sauve dit hantoy
 de l'indition a quattre 26 mars 1648 Lombard
 Francois de Lombard sieur de gaudon par le couuue
 conseil du Roy et lieutenant general y labours fausse
 de Cour velle de grass y prouuee au premier
 seigneur Royal ou autres officiers Requite suiuant le
 decret par vous donnee au Bras de la Justice auous
 presentee par messire Jean Caroy que l'on preuue
 promoteur d'office y l'usage de Venen et de ce qu'on
 Venen du 26 de couuue et a se pour suir mondous
 et promettions auous dit officiers recuter les tantance
 obtenu par ledit messire Caroy de l'autorite de
 monseigneur lorsque de Venen comme les personnes

A du saint siege apostolique & seigneur d'iceux
 conseils du Roy & tous ses conseils saoir faisons que
 ce jourd'hui Treizieme d'avois de novembre presant annee
 1544 apres avoir achuee nostre visite de la paroisse d'icel
 de ce que nous besoins parer d'icel lieu sur les disffers
 devoirs pour aller au lieu de la grande fere nostre
 visite de la paroisse d'icel lieu y donner le sacrement
 de confirmation & pourvoir aux Besoins & necessites
 de la paroisse nostre aumosnes ni. Jacques de quoy
 nostre quiffier paover de nostre suite et attendre les
 grandes pluies de l'edbordement de la Riviere de la
 Saigne dont leau avoit passe par d'icel lieu pour nous
 necessions peu passer par icel endroit & jaure
 obliges de prendre le chemin d'iceux venes passant
 par la quachon de Valgelade par pont de la Saigne
 qui est plus long & double presque du Colluy de la Saigne
 de saint Laurens & jaure est tousiours la pluye sur
 le dos depuis le Lundi de ce que jusques au vendi
 de la grande fere danger de nostre personne
 a cause de la grande impetuositte de l'eau & estant
 arrivee au lieu de la grande fere le Lundi d'icel lieu apres
 midy me sse Jean Antoine arstant parmy le carre
 d'icel lieu qui estant venue a nostre notice & au carre
 nous avoit conduit d'avec ~~notre~~ ma soy clostalle
 laquelle nous avoions pris pour nostre ~~hoirain~~
 & n'y que le concome de chapite de nostre Eglise
 Cathedrale prieur d'icel lieu obliges de
 rendre pour nous y brevior & pour voir a nos
 necessites Il n'auroit point comparee ny niour
 soy souy concome ny arien pour luy quoy que
 de le souvement aduerty l'adique & jant le dit concome
 nullement envoze & jant Jean Bror soy vallet p'douctique
 qui nous n'avions pas surme veu & apres nous estre
 proposez & petit espace de temps d'avec la maison
 de la pluye pour nous d'icel lieu Estant tout mouille
 de la pluye nous boivour aller d'avec la paroisse d'icel
 lieu & apres avoir salue l'ame saint sacrement nous
 nous boivour d'icel lieu d'avec la maison de la pluye
 pour y d'icel lieu & prandre nostre & fectioy attendre
 l'heure tarde & le mesme pour sse les trois
 heures apres midy nous boivour hant pour d'avec

11

Des ordonnances sinodales du diocèse de Beauvais
Quenigille de saint Jean après la visite de l'Église
Luiqu' nables argueront & l'aveu attendu l'aveu
faide nous nous serions d'autres d'ailleurs maisons
claustrales ou avoués au lieu appris quelcun homme
que messire Gaspar de Villeneuve sacristain de notre
Église & l'Économus de l'église auoir enuoyé les Estois
d'avoine aux veues l'aveu auoir l'aveu par viz viz
viande pour notre subsistance & d'aveu de notre
suite fait viz avoigne pour nos chèvres ayant
dit sur l'oyseau au sieur vicairie par notre greffier
quil n'avoit en ordre dudit sacristain l'Économus que
de nous être apprestés pour notre dîner sans fault
qued'une charrée de mouton quoy luy auoir donné
de brebis et sic l'aveu pour de espisses & l'aveu ou
d'oreille chataignes pour le four et l'aveu a nos médiments
oyne nous auoir bonz qued'une piece de brebis ou
petite Épaule de mouton et d'une année de foy cuite
à la poelle par fuit ou d'oreille de chataignes d'aveu
viz flat avo viz peu de sucre d'aveu d'aveu d'aveu
viz que nous auoir être l'aveu de nous manger le peiz
Estant l'aveu d'aveu & mal peiz et le viz viz nous
que nous viz auoir peu manger viz boire et
n'avoit viz d'aveu vicairie ayant l'aveu de la bouche
nous d'aveu de foy viz et d'aveu viz pour nous
table de nous d'aveu nous d'aveu d'aveu d'aveu
l'aveu d'aveu nous nous d'aveu d'aveu d'aveu
d'aveu d'aveu que nous auoir d'aveu d'aveu d'aveu
d'aveu vicairie d'aveu les foy pour nous d'aveu
d'aveu leur de nous l'aveu d'aveu d'aveu d'aveu
sejourner nous d'aveu l'aveu d'aveu pour d'aveu
notre vizin lesquels fait d'aveu nous d'aveu
vous y pouvoit demander l'aveu d'aveu nous d'aveu
d'aveu l'aveu comme étant le seul obligé d'aveu
d'aveu fait ce que l'aveu vicairie auoir d'aveu
d'aveu l'aveu d'aveu d'aveu d'aveu d'aveu
d'aveu nous l'aveu nous ayant d'aveu d'aveu
d'aveu et le lendemain d'aveu d'aveu d'aveu
nous d'aveu nous d'aveu nous d'aveu d'aveu
par l'aveu l'aveu d'aveu d'aveu d'aveu

ou tout l'exemple dudit lieu enoit assaillies par les
avoir collectes les saints nulle pour servir vobis
vobis de nos habits pontificaux visitez les saint
sacrement de l'autel que nous avons treuve d'argent
d'auant le tabernacle & d'auant l'altair d'argent
Ay apres donne le sacrement de neou bismainz tant aux
garçons qu'aux filles que nous auons trouue capable
de l'apostrophe dignement de nous ce fait apres auoir
dit Les oraisons accoustumées & donne la benediction
au peuple auoir visitez le font. baptismaire l'autel
noncedame d'ut. Nostra & fait l'absolution generale
pour les morts apres quoy nous nous deuons retirer
d'auant la maison claustrale & le mesme jour apres le
dinner d'auant une heure apres midy se faire
presents auoir Jean Talladain & Francois Barthe
consuls par nom de la commune de la paroisse
accompagnez de mes. Laugier not. & quiffier & d'ut
plus poineyans du lieu qui nous auons dit d'apostrophe
que l'eglise parrochiale dudit lieu estoit auoir auoir
depois de nous document de l'ing. pour le bismainz
auoir la dame dequise soit pour le bismainz de nos bismainz
soit nous y auoir les saints simples precedez quil n'y a
null difference des ornements des saints de parques nos
Le tout saints d'auant une des saints auoir auoir le
seruant tousiours de la mesme habille & d'auant d'auoir
que pour les morts Il n'y a ny chape ny deuant d'autel
& que d'auant les occasions Il faut quoy se faire d'une
chape rouge & verte & d'auant d'auoir de mesme que
d'auant d'auoir nomme d'auant on se fait un quidame
un chape de soye fil de laine quil manque surme
des ornements des saints. ut il y a temps que le linge
de l'usage n'y a iour que un chape d'auant on se fait
seruir quil n'y a que d'auant chandelliers & que d'auant Il
y manque pour le bismainz d'auant sacrements ou il
y manque l'incense nos or. & auoir auoir les saints
quil n'y a que le calice lequel venant de l'eglise
on ne peut en y auoir collectes les saints nulle
ne que le bismainz saint l'incense les saints l'incense
sacrement d'auant d'auant d'auant calice voiles Il n'y
de plus auoir. Nostra pour les bismainz nulle
Le tout quil n'y a point d'incense quand on y auoir
le sacrement qu'il n'y a point d'incense auoir

plus un pavillon de camelot pour couvrir le
tabernacle au saint temps du carême orné d'un
vêtement de frange de soie convenable et par exemple
de chape de même Estoffe pour ledit temps, un voile
de gros taffetas blanc pour couvrir la calice plus fl
d'ivoire faire un calice & une patène d'argent double
dedans de la coupe du calice sera d'ore & d'ivoire de la
patène au ty le boire commun les petit fermier avec
un coquet de cuivre sera d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire
de la coupe sera d'ore, la patène d'ivoire d'ivoire d'ivoire
Lettre viatique avec flamme de la campagne sera d'ore
et dedans au ty d'ivoire qu'il se croise au soleil qui sera la
sainte hostie Il achettera une esphère de gros taffetas
blanc pour servir aux processions du saint sacrement
Il pourvoira d'une lanterne pour servir quand on le
pour aux malades & d'une croix de bois pour servir
au lieu vicairie à exhorter les malades & mourir &
achettera un vase pour couper les hosties & petit Bassin
de bois pour mettre sous les chapelets à la messe & d'ivoire
à servir de lieu d'ivoire de la patène plus deux bassins
de bois ou de terre bien jolie pour laver les coupes
vases purificateurs & qu'on servira que cela qu'il
pourvoira la patène d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire
d'ivoire pour servir au presbiter pour laver les mains
avant que de commencer la messe la patène sacrée de
du même métal sera ornée et enrichie d'ivoire
d'ivoire lequel comme voyez sera d'ivoire d'ivoire d'ivoire
et il pourvoira d'un tapis pour couvrir les naves de la table
et les garantir de l'ordure il pourvoira la patène d'ivoire
d'ivoire d'ivoire et graduel d'ivoire d'ivoire d'ivoire
d'ivoire d'ivoire pour tenir les livres & chapelets & almodin
d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire
d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire
le siège pascal au dessus de la chaire ou sous la saint
guille on y mettra cette inscription & mis du côté
Leu angille il sera pourvoiu d'ivoire d'ivoire d'ivoire
petit pour servir de la messe de l'ivoire d'ivoire
grande pour servir quand on pour le saint sacrement
aux malades lesquels ornements & réparations
seront faits & payés par le concorde du Chapitre de
notre Eglise Cathédrale la moitié d'ivoire d'ivoire
et l'autre moitié d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire
pour d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire d'ivoire

Du Prior Bezaudin saint Sauveur & autres pauvres
 places conseilles du Roy entour les conseils d'estat sauer
 faisons que ce l'ouoynij vngt deuxiesme decembre 1544.
 l'ouoynij partit de nostre palais Episcopal de Venne &
 Compagnie du d'uerain p'cedega prestres Ladactime
 Crestienne nostre vicair general & official de messes
 l'ouoynij promottant d'office en emp'ement de
 nostre aumosnes de messire Jean c'aron prestre
 Benefic' & l'eglise cathedrale de Venne & d'ist' de quique
 nostre qu'offies et autres de nostre suir pour aller
 pour la visit' ala chapelle de nostre dame des Crotons
 ou estant arriues a deux heures apres midy vij jour
 l'ouoynij Le sieur Econome n'y l'ouoynij sous Econome du chapitre
 de nostre Eglise cathedrale a qui ledit p'cur' appartent
 quoy que nous l'ouoynij fait aduertir soit par le mandement
 de nostre visite generale soit par l'ouoynij de nos aumosnes
 que nous l'ouoynij auoynij l'ouoynij lequel l'ouoynij pour
 a la ville Estant alles & Compagnie que d'ist' ou apres
 auoir fait nostre priere nous auoynij procede ala
 visit' des disparectiones quil y auoit a faire Ledir
 Chapelle nous auoynij par le d'ernier de la
 orange et y visitant dont fulla nous auoynij
 quil ny a point de marchepied a l'ouoynij
 d'autre les p'cur' d'ostrie & l'ouoynij
 nous d'ist' l'ouoynij Estant tout a fait l'ouoynij
 des chandelliers de l'ouoynij l'ouoynij
 table dont la peinture en fait l'ouoynij
 qui menasse ruine Estant tout l'ouoynij
 ny peut pas colibros la sainte messe de l'ouoynij
 des Indies qui menasse sur l'ouoynij la Chapelle
 l'ouoynij l'ouoynij et menassent ruine
 point de l'ouoynij de saint Jean ny de l'ouoynij
 Bleu d'autre tout pouruy la muraille du deuant de l'ouoynij
 vos ou y l'ouoynij ruine l'ouoynij
 l'ouoynij pour ce l'ouoynij l'ouoynij
 tout les l'ouoynij de l'ouoynij l'ouoynij
 l'ouoynij L'ouoynij Estant l'ouoynij
 du prestere l'ouoynij de la Chapelle l'ouoynij
 l'ouoynij de l'ouoynij l'ouoynij Estant
 la l'ouoynij l'ouoynij l'ouoynij
 de la l'ouoynij l'ouoynij Estant
 l'ouoynij l'ouoynij l'ouoynij

Ayant esté coupé quantité de chaînes des plus beaux
en vie souly prestre par benoines de quelques réparations
nous poud esté fait et de plus ayant appris que l'esque
chanoine enoit prandre du bois en sy grande quantité
qu'il y en avoit pour plus de deux années pour le
chauffage et celle sans permission ni de libération
présidant / Nous luy que prouvant avec besoins
enoyssit de luy chapelle ordonnour quil s'ira fait
seire par benoime du chapitre de mon eglise
cathédrale ayuant esté pris de bois au lantz d'edifice
ordonnour d'autre de seire de l'ediffice d'autre d'ediffice
quil poudra de deux chapelles de l'ediffice d'ediffice
Quangille de saint Jean et haubert d'ediffice d'ediffice
collours de Stoffe ligature que le tableau s'ira d'ediffice
Androy ou la peinture vit effacé le prestre s'ira
d'ediffice et Blancy labour d'ediffice s'ira d'ediffice le
hoist d'ediffice il s'ira fait vue pour tout s'ira
avec vue bonne serrure et clef pour l'ediffice d'ediffice
chapelle il s'ira fait vue pour au lantz d'ediffice
d'ediffice Il s'ira mis une serrure a la petite porte qui donne
dans la cour ledit cloister s'ira d'ediffice d'ediffice la
maillage de l'ediffice de la porte qui donne dans la cour
ledit cloister s'ira d'ediffice d'ediffice la maillage de l'ediffice
de la porte s'ira au lantz d'ediffice et s'ira fait une piteine
de l'ediffice de l'ediffice il s'ira pour un d'ediffice tapis pour
couvrir la tapis de l'ediffice affiz que l'ediffice s'ira
satie d'ediffice de l'ediffice pour couvrir ledit table
Il s'ira fait un vitel au dessus de l'ediffice des bois d'ediffice
de l'ediffice s'ira d'ediffice d'ediffice d'ediffice de l'ediffice
chacun avec leur fenestre de bois elle aura les ornemens
meilleurs a la célébration de la messe et tous les jours
réparations s'ira fait par ledit benoime avec d'ediffice
d'ediffice chapitre d'ediffice nous nous poud l'ediffice l'ediffice
l'ediffice d'ediffice que poud ledit chapitre y notredame
des montours s'ira fait et s'ira s'ira s'ira s'ira s'ira
seules pour l'ediffice d'ediffice aux l'ediffice d'ediffice
années par année Jusques a ce qu'elle s'ira d'ediffice
de l'ediffice a nostre d'ediffice d'ediffice le vingt d'ediffice
decembre mil six cent soixant et sept si que Louis
d'ediffice d'ediffice a l'ediffice d'ediffice d'ediffice d'ediffice
d'ediffice humblement messire Jean Cario prestre
benefice de l'ediffice cathédrale de Vieux Montours que le
l'ediffice d'ediffice l'ediffice l'ediffice l'ediffice l'ediffice
l'ediffice d'ediffice d'ediffice d'ediffice d'ediffice d'ediffice

Je Urban Huard officier royal domicilié en la ville de
 Venue esueurville archid' esgypse tout en que pour
 de la s'af' saule et l'ictres de p'ur mission demouéus le
 Lienenant a l'alt' qu'it de m're par la roy' p'romoué d'offi
 avoir le tout signifié a m're g'gard de ville de venue docteur
 Cythologie savant a'z' g'p' cathédrale d'ue' venue p' Econome
 d'ue' Chapine de la' Eglise par laura a'p'ur s'onne affij qu'il
 ait a l'atiffere a m're p'parationou p'our nouveau' ordonnez
 par la d'it' s'oussus elle d'au' s'out par hulle et
 meutmonier jusques a' Biquit' y ait l'atiffait aux p'parouz
 coumments ordonnez par la' d'it' s'oussus leu' ay' l'atiffé la' voit' s'ue'
 partie de t'ou' les fa'it' et qu'oy' qu'ilz concistat qui sont
 p'oudants et le p'ot' éu' e'it' p'us' d'ann' d'ann' d'ann' d'ann'
 p' aff' de m'ost' d'ann' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'
 d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'
 d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'
 d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'
 d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'

Extrait du Registre Des Sautesances de Ville
 faite par monsieur leur qu' de Venue aux
 parouilles et Eglises de son dioc'e, visite de l'onle

Nous Louis De Thomassin par la Grace de Dieu
 du saint siege apostolique, sur que l'aigneur de venue
 ville de Venue, conseiller du Roy en ses conseils, s'avo'it
 faisons qu'ajant résolu de f'ore nostre visite g'nerale
 d'au' t'ou' les parouilles de venue de nostre dioc'e au t'j
 cinq d'ann' nostre Eglise cathédrale d'ue' venue
 et affij que le peuple en fut adu'it' pour au'ou' d'resse
 ay' mandement de luy qui nous a' d'ou'ies ann' p'ur
 mit l'it' l'eur s'ou' d'it' dix sept lequel nous au'ou'it'
 fait public t'ou' d'au' la' Eglise qu'au'it' parouilles
 du d'it' dioc'e ay' aut' d'it' l'omuniqué au' s'ieu' savant a'z'
 d'ue' Chapine du chapitre de nostre part par le' s'ou' d'it'
 d'ou'ies au'it' ord' d'it' la' f'ore s'ign' f'ign' public' et l'ait
 attend' au' g'randes' colours nous au'ou'it' d'ou'ies com'and'
 nostre visite par les lieux de la' montagne et la' finie par
 nostre Eglise cathédrale et en Effect nous l'onle
 parie d'ue' venue pour f'aire le' com'andement de la' d'
 visite par l'atiff' de Besandun d'aque' lieu nous s'ou'it'
 l'aigneur spirituel et temporel et apres nous y' d'it'
 d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'
 d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it' d'it'

De puis Jours se fest de la passion de la vierge
 et quelle a esté pour l'aujour d'aujourd'hui fait dans toutes les
 autres parois des lieux de nostre diocèse dont la
 dernière fut celle de l'eglise de saint Laurent que nous
 aujour d'aujourd'hui le 22 d'octobre et auant qu'd'aller
 d'aller pour venir aux yeux communiés celle de
 nostre dite Eglise cathédrale et sur la notice que nous
 promoteur eus quel sieur Secrétaire Economie se venoit
 de ne vouloir point s'en soucier les choses a nous
 arrivées quoiqu'il y fut obligé par le droit de tout s'entendre
 qu'ensuite et qui avoit fait le même draps d'aujour d'aujourd'hui
 d'ailleurs nous aujour d'aujourd'hui au regard
 comparant a nous pendant par nostre promoteur d'office
 au lieu de saint Laurent le vingt huitième dudit
 mois d'octobre par tout ordre de messire Goyard
 de Villenueves Secrétaire Economie du chapitre de
 Jober sous les choses a nous arrivées au lieu de venir pour y
 communiés nous visite a la manière accoustumée apais
 de l'ouïs de suspan. Ipso facto pour quatre mois
 laquelle ordonnance fut signifiée au Economie le 2 dudit
 mois par messire Antoine Ollivier diacre qui lui avoit
 de l'ouïs par son exploit comme nous aujour d'aujourd'hui
 au lieu de venir le 22 d'octobre sur les quatre heures
 apres midi offry qui ne prétendit en sa dignité
 en aucun point. Le Economie a nous arrivées au jour
 qui fut le 29 d'octobre de quatre heures pour
 y communiés nostre dite visite nous aujour d'aujourd'hui de faire s'en
 par soucier des choses ny nous aujour d'aujourd'hui de nous
 venir recevoir a la manière accoustumée au lieu de
 il s'avoit promise par l'ordonnance de messire Goyard
 par la ville de Gand au compagnie des sours au
 grand murmure et scandale de tout le public. Estants
 arrivées dans nostre palais Episcopal nous nous levions
 transportés dans l'eglise cathédrale y compagnie de
 nostre vicaires général et qu'on y eût posés la
 doctrine prestriées de la maison du séminaire d'aujour d'aujourd'hui
 de nous aujour d'aujourd'hui prestriées de la Eglise ou nous
 aujour d'aujourd'hui de la sainte Eglise ou nous
 apres avoir a esté nostre premier Carrière nous
 nous aujour d'aujourd'hui de nostre palais Episcopal
 et la compagnie que d'aujour d'aujourd'hui de nous aujour d'aujourd'hui
 a mesme temps messire Jean Larois prestre d'aujour d'aujourd'hui
 en l'eglise et promoteur d'office qui nous aujour d'aujourd'hui

Fait plain & visible de ce que des jeus environ
deux mois la Lampo des saints & d'iques nebruid
voit au grand Escandale de public & beaucoup d'autres
plaintes quil nous dire present par script & est pour
Il nous & qu'on di jour nous, et Le lendemain, vint
heoitisme d'ad'mour de nouveau de la bon de boude
Compane y ad'mour nous dit que que l'ed'mestre
Cairo, promoteur qui nous auod dit & d'presant
Comme la sacristie on des y a une de documents pour la
service d'auy ceux qui y sont estant v'ses ou d'ad'mour
comme autr de Kinge qui n'a pas de l'autre jour
Lamuseque caideur des Beneficiaires qui sauer
Leur partie ne peuvent pas la s'ad'mour et d'presant
Il s'ad'mour de l'ad'mour, comme ny estant pas obliges
Les en forme de boue font ignorants le chapitre ne
D'aignant pas de pouvoir ad'mour les autres estant mes
v'itoyable de l'ad'mour v'ue si y a une musique qui
fait murmurer tout le peuple & qui y a une scandale
L'ad'mour n'a d'aigne non plus pour v'ou ad'mour
pour v'ou les orgues comme il y en est obliges & de
Laisse d'ad'mour et n'a d'aigne neque de faire d'ad'mour
La fanthe qui va contre l'orgue par laquelle quand
Il plus il y va de l'ad'mour que la plus grande cy plus
Celle chose de l'ad'mour que n'a d'aigne de faire de faire la
Chambre de compaignie Inhabitable et la s'ad'mour d'ad'mour
fait d'ad'mour de d'ad'mour anasni quil nous faire v'ou
et detail par y comparant quil nous presentera y faire
et ad'mour de que d'ad'mour l'ed'mour nous d'ad'mour
D'y pouvoir N'ous euesque pour y ad'mour ad'mour
Mour d'ad'mour de nosre Eglise cathedrale, auod ordonne
quil sera fait faire par le moine du chapitre aux
de par d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
aux la Estolle & mairpulle d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
Estolle & mairpulle d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
Blanc ad'mour y d'ad'mour d'ad'mour ou il y faudra
pour v'ou d'ad'mour de d'ad'mour de l'ad'mour de plus v'ou
v'ouge d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour de l'ad'mour de plus v'ou
estable d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour d'ad'mour
Le tout d'ad'mour d'ad'mour de d'ad'mour d'ad'mour pour

Voire sans la chapelle ou cheyolle de dames vest
qui consistera a une cheyolle etolle & mainpulle d'une
dolmanique avec deux estolle & mainpulle ou cheyolle
de devant d'autel le tout avec un jasseman ou chargeur
convenable de plus d'une cheyolle etolle & mainpulle
etolle de soye pour le bouge a servir sous la cheyolle
douce Les deux edictes cheyolles ornees d'un jasseman
de soye convenable ou cheyolle noire de camolot
ou de fleur avec un jasseman de soye convenable
consistant a une cheyolle d'une dolmanique avec deux
estolle & mainpulle cheyolle de devant d'autel avec un
tapis de mesmetoffe & coller pour le pulpitum de plus
faire faire trois paillonnages pour couvrir le tabernacle
jaune ou blanc ou noir ou rouge Le tout d'office
cannelot ou de fleur ornees d'une frange &
jasseman de soye convenable de plus faire faire
Quatre Carreaux a servir le mesme service ou blanc ou
rouge ou vert ou violet ou noir ou rouge d'office
de dames pour a servir chaque cheyolle de colle
d'office pour orner de passemen convenable ou tapis
pour le pulpitum d'office de soye d'office avec coller
pour servir a l'espece et a l'euangille les festes
d'office avec une frange de soye convenable
deffendant d'office d'office de servir de la herpe a son
usage dont on se sert pour porter le saint sacrement
que monseigneur nostre predecesseur a donne pour
servir a ce seul usage ou tapis pour couvrir les napes
de mettre d'office a l'office de la garance de la
de l'office et pour et quand au linge pour servir
a celluy qui est mesme nous en donnons que le honneur
faire faire avec trois d'office d'office d'office de
toille de Hauey de soye & chowth d'office avec soye
mit & l'office de trois d'office de laube de d'office
de p'office d'office d'office de d'office d'office
toille convenable les napes d'office pour le maître
d'office toille blanche & d'office d'office avec napes pour
la commode de mesme toille cinq d'office toille blanche
d'office de l'office faire quatre toilles blanc pour
le col de deux rouges deux d'office deux noires le tout de
d'office d'office plus trois d'office de plus d'office et
vois d'office pour les messes de d'office avec deux
lignes d'office avec l'euangille de saint Jean et la
Laube d'office pour le maître d'office et quoy

De Chapelle Eglise de Contraintes qui donne au
Sirey de Villeneuve Savistain Etienne Dupres au
Sirey advenir de veilles d'adantage de tout ce qui
se passera dans les mettrises & ne la pour laisser dans
l'abandonnement comme il a fait jusqu'à here nous
deffendons en outre audit sirey de la Chapelle de se servir
des enfans de Sirey pour aller acheter de vin de Sirey
des four du sirey & autres choses tant de Sirey que de veill
au contraire d'acheter qu'ils ne soient sans la provision
et qu'ils ne soient dans les Sires mais Riez de les
Sires dans la modestie souvenant leur Etat &
pour voy aux autres necessites de la mettrise ordonnons
qu'elcun Econome fera faillir les planches du Sirey
Stage & reparer l'edifice de ce qui plus de peccer tout quil
pourra d'une ou deux aunes de drap pour les lits
de deux aunes de Sirey de six napet d'une douzaine
de Sirey maniere de trois plats d'une douzaine d'assiettes
de quatre Esuelles l'edifice de ce qui plus de peccer tout quil
et pour d'acheter que le fond de la manse de l'ecclésiastique
de notre Chapelle ne soit engagé ni allié avec nous
ordonnons que les four & d'acheter de ce que nous
soient premierement affectés au paiement des charges ordinaires
comme au paiement de ce qui est de ce qui est de ce qui est
de ce qui est de ce qui est de ce qui est de ce qui est
autres semblables sans quoy puisse être avec l'impun
pour le paiement de ce qui est de ce qui est de ce qui est
avec de four & d'acheter adistribuer sans autre
ordonnes dudit chapitre de ce qui est de ce qui est de ce qui est
occasions d'une nécessité de ce qui est de ce qui est de ce qui est
Et ne pourra ainsi qu'il appartiendra et quand à ce qui
d'une la comar elle sera d'une quatre confessionnaires
d'une la Eglise cathédrale et sera d'une quatre man
passer lequel temps nous pourrions avec ce qui est de ce qui est
docteur Christian qui sont obligés de confessionner
dans notre dite Eglise d'une confessionnaire d'une leur
Chapelle attende les plaintes qu'ils ont peccer de ce
pourrions confessionnaire d'une confessionnaire d'une leur
et d'acheter de ce qui est de ce qui est de ce qui est de ce qui est
Episcopal de ce qui est de ce qui est de ce qui est de ce qui est
soixante dix sept d'une la cause de la visite de ce qui est de ce qui est
Et que de ce qui est de ce qui est de ce qui est de ce qui est
messieurs souvenant à messieurs Sirey d'une leur



Beneficié sous le titre de l'Économus du chapitre
y a obtenu de messire l'aspart de Villeneuve
sacristain & Economus qui nous avons fait appeller
par notre amonition & les poudes d'Julien qui estoit
malade & incomode qui pouvoit venir a l'issue lequel a
ordonné quil y adustria de chapitre et au Nuy de la sept.
feron note et homone maurent mauchand consub.
vous par le nom de la comte de la venue qui ont dit
y adustria de leur conseil et au fait a venue d'aveu
la colle du palaim Episcopat le vingt quatre d'octobre
mil six cent soixante dix sept prestant messire
Jean Carroz prestre Beneficié promoteur d'office
qui ne s'entend sur la publication et n'est esped.
deffroy quattis de la venue Armonie Arquis Esquis
sacristain quatre Benefices & sous Economus feron
consul & maurent consuls & Carroz prestre Beneficié
deffroy de quiquez n'est quattis ausis signys a
l'original Collationne par ce voir de quiquez
messire Monsieur le Lieutenant Supplie
Monsieur messire Jean Carroz prestre Beneficié
de l'eglise Cathedrale de Venus & promoteur d'office
de l'eglise de diocese de Venus Armonie qui l'année
derniere 1674 Le seigneur luy que de Venus
auroit fait la visite d'aveu les parois de plusieurs de ses
diocese quil auroit voue plusieurs grand espace
de pourveues des ornemens et notamment de l'ollide
de l'eglise cathedrale de quatre ves basses & hauts
notre dame de l'evallay horettes cournes vallette
Ayol la colle la garde et Villeneuve et notre
dame de l'Oratoire en l'aveu que le service ny pouvoit
estre fait avec l'advent de la quise Il auroit ordonne dy
estre fait les ornemens necessaires par les prestres
prebandom et que pour cest effet luy suppliant l'autorite
du bras l'evallay la voisine par les d'aveu & Armonie
sont saisis pour estre employes ausdits reparations &
ornemens ainsi qu'apost d'ordire sans auct de visit d'aveu
auct 8 p. de dix dix 18 novembre 28 et 29 d'octobre de l'année
1679 dont l'original sont sy joints et d'autant quoy n'adagne
y s'ajoute Ledit suppliant desir de Les faire l'aveu

Lequel ne peut sans vostre permission et pour
cest effect a veuue a vostre Justice de Castille
vous plaira monsieur attendre quil vous y ait
des Echiviers deuditer tantames sy joints en promesse
L'execution d'une vostre Ordonnance audit Suppliair de
faire faire par la saisine postes par Nulle p'fession
baitte ait la permission requise sans distraction de Jurisdiction
a' grasse ce 26 may mil six cent soixante dix
Luit Lombard, Francois de Lombard Sieur de
Loudon et de comtesse conseillers du Roy et Lieutenant
General y la Seneschau de la ville de Brasse
En prononce au premier Jugeur Royal ou autre
officier de qui s'en suit de dire par vous d'attendre
au travers la Justice a nous presanté par messire
Jouy Caroy prestre Beneficiaire et promoteur d'office
Leursse de venue et diocese dudit venue du vicat six
Ou souvant de sa provision mandons y permission
a vous dit officier de ce que les tantames obviens par
ledit messire Caroy de L'authorite de monseigneur
Leursse de venue comme les provisions y d'ordonnes
m'ordonnes y la Justice sans distraction de Jurisdiction
Ensemble les coutumes pour le port de sel des provinces
Et de payer de ce que vous voudrez
pour vous y Commission par son presanté donnee
a grasse le vicat mil six cent soixante dix
Six cent Vallée bressie / L'an Mil six cent
soixante dix huit et le cinquieme au vil apres midy
c'est le v'ban d'aud S'inguer Royal de la ville de
venue y d'ordres y Matricule de si que de quel se
soubre que vous de la dudit tantame et Lettres de
permission de monsieur Le Lieutenant et de la Justice
de messire Jouy Caroy promoteur d'office au vil le tout
signifie a messire de la ville de Brasse d'actue
y Theologie Sacristain y l'eglise cathedrale d'actue
et l'econom de chapitre de la l'eglise par la l'apostrophe
affi quil ait a satisfaire aux d'ordonnes commandé
ordonnes par les tantames et pendant le temps
p'oste par Nulle et neant moins jusques a ce quil

y ait satisfait ay saisy La^e Troisième Partie De tous
Les fruits & autres Revenues Decimaux que ledit
chapitre possedit dans l'ancien duc de Venne & de
ce quoy qu'ils consistent de cest present annee et d'iceux
Ay depute quelques hommes marchand duc de Venne
pour l'en tenir saisy et estre employez audit
Preparation en cas que ledit Econome n'ait satisfait
a celle dans le dudit compte a coninnation duc de Venne
et luy ay expedie la present copie et declare audit
Econome qu'il n'est prometteu aucun soy domicile
avec Venne ny sa part somme dans l'ancien
Signe (Snard)

Collationné par nous Ev^q. Secretaire
Du Roy naitoy Couronne de France &c
Contreleur & de la Chambre de Procureur

Rauilly

